

Séance du 24 octobre 2017*Compte-rendu*

COMMUNE DE SAINT-VÉRAND  
Département de l'Isère

<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <p>☒ En exercice : 19  ☒ Présents : 18  ☒ Pouvoir(s) : 1  ☒ Votants : 19</p> <p><b><u>Date de convocation :</u></b></p> <p>18 octobre 2017</p> <p><b><u>Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le 26 octobre 2017</u></b></p> <p><b><u>Et de la publication le 26 octobre 2017</u></b></p>	<p>L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard EYSSARD, Maire.</p> <p><b><u>Présents :</u></b></p> <p>Mesdames Dominique UNI, Monique LARGOT, Nicole MENUUEL, Muriel GAIFFIER, Florence RICHARD, Claude MULLER, Monique FERRIEUX, Brigitte HATAMI-ALAMDARI, Farah HASSAN.</p> <p>Messieurs Bernard EYSSARD, Olivier GAILLARD, Jean-Philippe GORON, Georges BELLO, Michel CHANCY, Yves PELLOUX-GERVAIS, Hubert MOTTET, Bernard MUZELIER, Patrick GIROUD.</p> <p><b><u>Ont donné procuration :</u></b></p> <p>Stéphane TOURNOUD a donné procuration à Jean-Philippe GORON</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Florence RICHARD</p>
---	---

***2017-47 - Demande de retrait de Bièvre Isère Communauté du SIVOM de Saint-Marcellin***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 17 octobre 2017, Bièvre Isère Communauté a décidé de se retirer du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin. Cette décision a été validée par délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 19 octobre 2017. Il est donc proposé au Conseil Municipal de chaque commune adhérente et au Conseil Communautaire de chaque communauté de communes adhérente de se prononcer sur le retrait de Bièvre Isère Communauté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le retrait de Bièvre Isère Communauté du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin.

***2017-48 - Convention de prestations de services pour le nettoyage des points d'apports volontaires accueillant les déchets ménagers***

Jean-Philippe GORON explique que, dans le cadre de sa compétence en matière de gestion, valorisation et élimination des déchets, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) fait appel aux services d'une entreprise d'insertion par le travail, dénommée PAISS, pour le nettoyage de 123 Points d'Apport Volontaire (PAV), répartis sur 27 communes. Cette prestation ne pouvant matériellement être confiée à PAISS sur l'ensemble des points du territoire, il a été décidé, par délibération du 11 juillet 2017 du SMVIC, de confier, aux communes, cette mission de nettoyage des points sis sur leur périmètre territorial de compétence non concernés par la prestation de PAISS. La délibération du SMVIC prévoit en outre les modalités d'indemnisation financière des communes, soit 13.00 € par semaine et par PAV. Pour la Commune du Saint-Vérand, cela concerne uniquement le PAV n°254 situé à la Gaucherie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention. Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir. Il dit que la présente délibération est valable pour toutes les autres conventions à venir sur le même sujet.

***2017-49 - Convention d'entente intercommunale pour la gestion en commun du transport intercommunal***

Monsieur le Maire, aux côtés de Monique LARGOT et de Monique FERRIEUX, conseillères municipales, rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'un service commun de Transport Intercommunal Collaboratif (TIC).

Dans le cadre d'un besoin de mobilité des habitants de Saint-Marcellin, Chatte et Saint-Vérand, le service Transport Intercommunal Collaboratif permettra à l'utilisateur de se rendre, d'un lieu proche de son domicile vers des centres administratifs, commerciaux, de santé ou autres.

Pour la mise en œuvre du service commun de Transport Intercommunal Collaboratif, les communes de Saint-Marcellin, Chatte et Saint-Vérand se sont entendues sur une démarche de coopération intercommunale sous forme d'entente intercommunale telle que prévue par les articles L5221-1 et suivants du CGCT, modifiés par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui a élargi la possibilité de mise en place de telles ententes au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Mixtes.

La mise en œuvre d'une telle formule permet d'éviter la création d'une nouvelle entité juridique dotée de la personnalité morale, et se traduit donc par la mise en place d'un mécanisme de coopération entre les collectivités, fondé sur une base exclusivement conventionnelle.

A cet effet, une convention d'entente intercommunale doit être établie visant notamment à préciser le fonctionnement de cette entente et détailler les engagements respectifs des collectivités parties à la convention.

Le transport sera assuré 3 demi-journées par semaine (les mardis, les vendredis et samedis matins). Deux tournées de ramassage de 8h30 à 9h30 et 9h30 à 10h30 et deux tournées de retours de 10h30 à 11h30 et de 11h30 à 12h30 sont prévues. La commune de Saint-Marcellin assure la gestion administrative du service.

Un trajet coûtera 1.00 € soit 1 ticket. Les carnets seront composés de 10 tickets. Le coût du carnet de tickets sera fixé à 10.00 €. Les Conseils Municipaux fixeront le montant du carnet de tickets par délibérations concordantes. Les carnets de tickets seront vendus au sein de la mairie de Saint-Marcellin, de la mairie de Chatte et de la mairie de Saint-Vérand.

L'utilisateur devra contacter la commune de Saint-Marcellin 48 heures avant son déplacement et jusqu'à 8h00 les lundis matins pour inscription au service et afin que l'itinéraire puisse être organisé.

La commune de Saint-Marcellin s'engage à mettre à disposition un véhicule (minibus 9 places soit 8 passagers) pour les tournées de ramassage et de retours. Le transport sera assuré par des chauffeurs bénévoles. Les frais induits par le service commun de Transport Intercommunal Collaboratif (TIC) seront répartis entre les communes membres de l'entente.

La convention sera conclue pour une durée de 6 mois. Elle est expressément renouvelable sur la durée initiale sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres de l'entente.

Dans le cadre de la présente entente, les communes de Saint-Marcellin, Chatte et Saint-Vérand conviennent de la mise en place d'une conférence, conformément aux dispositions de l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La conférence a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à la gestion du service. Les décisions adoptées au sein de la Conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par délibérations concordantes des conseils municipaux de chacune des communes membres de l'entente, délibérations adoptées dans les conditions de droit commun telles que fixées par le CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention d'entente intercommunale, ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la convention d'entente intercommunale pour la gestion en commun du transport intercommunal. Il autorise Monsieur le maire à signer la convention d'entente intercommunale pour la gestion en commun du transport intercommunal ainsi que tous documents afférents.

Les trois conseillers désignés pour représenter la commune à la conférence sont Monique FERIEUX, Monique LARGOT et Claude MULLER ;

***2017-50 - Délibération portant sur le concours du receveur municipal - attribution d'indemnité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017***

Jean-Philippe GORON, conseiller délégué chargé des finances, présente la demande d'attribution d'indemnité du Trésorier de Saint-Marcellin, pour l'année 2017. Il explique qu'effectivement, chaque année,

celui-ci demande cette indemnité pour son rôle de conseil dans la gestion des finances de la commune. Sa responsabilité est engagée à ce sujet. Michel CHANCY fait remarquer que le rôle du Trésorier est analogue à celui du commissaire aux comptes donc important. Il faut également signaler que les relations avec la Trésorerie se sont améliorées depuis le départ et le remplacement d'agents début septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par quinze voix pour, aucune voix contre et quatre abstentions, décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Cette indemnité, votée chaque année, est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et est attribuée à André-Jacques VALENTIN. Le montant de 474.38 € sera mandaté pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de cette décision.

#### **2017-51 - Admission en non-valeur**

Jean-Philippe GORON explique que Monsieur le Trésorier de Saint-Marcellin nous propose d'admettre en non-valeur des créances non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement. D'autre part, Monsieur le Trésorier nous a adressé la liste des créances éteintes suite à des décisions de justice prises par les tribunaux, les commissions de surendettement et autres. Ces créances, portant sur plusieurs années, concernent les factures d'eau et d'assainissement pour les montants récapitulées ci-dessous :

☒ Année 2012	230.77 €
☒ Année 2013 :	199.18 €
☒ Année 2014 :	39.17 €
☒ Année 2015 :	129.02 €
☒ Année 2016 :	1.47 €
☒ <b>TOTAL</b>	<b>599.61 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur, au vu des états justificatifs produits par le comptable, les créances indiquées ci-dessus pour un montant total de 599.91 €.

#### **2017- 52 - Désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (CDG38)**

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par les élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens. Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle du département.

Il accompagne les élus et leurs services dans leurs responsabilités d'employeurs dans les domaines suivants : application du statut de la fonction publique territoriale, organisation des Commissions Administratives Paritaires (pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne), secrétariat du Comité Technique Départemental et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), secrétariat du Conseil de Discipline, conseil en gestion des ressources humaines, emploi, santé et sécurité au travail, secrétariat des instances médicales, accompagnement social de l'emploi.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite *volontaire*. C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était *historiquement* affilié au CDG 38, son maire en était président à l'origine.

Par courrier du 26 juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles. Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges, de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait fait le choix d'organiser ses propres CAP. En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoires confiées au CDG ainsi que dans plusieurs domaines facultatifs dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CFG38 s'établissaient à 8,824 millions d'euros en 2016, et le manque à gagner de cette désaffiliation est estimé à environ 200 000 euros. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire

(1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un *plan de maintien de l'équilibre* à cet effet. En outre le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille.

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par quatorze voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, décide de désapprouver cette demande de désaffiliation.

### ***2017-53 - Demande de financement au SEDI pour travaux d'éclairage public***

Jean-Philippe GORON informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2. Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public *renouvellement du mobilier sur le territoire de la commune* prévus en janvier 2018. Olivier GAILLARD présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 30 648.00 € HT. cela représente 33 points lumineux changés. Sur l'ensemble du programme (2016 17 et 2018) plus de 75% des points lumineux auront été modernisés. De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux au SEDI. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la réalisation des travaux pour le projet *renouvellement du mobilier sur le territoire de la commune* d'un coût de 30 648.00 € HT. Il demande que la commune de Saint-Vérand établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

### ***Rythmes scolaires***

Dominique UNI revient sur l'avenir des Temps d'Accueil Périscolaires et de la semaine d'école à 4,5 jours. Elle présente un rapide historique de l'évolution de cette semaine d'école.

En 2008, la semaine d'école est passée à 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour 6 h 00 par jour. De nombreuses personnes ont considéré que ce n'était pas la bonne solution, car la concentration des enfants n'était pas toujours excellente. En 2013, la nouvelle organisation du temps scolaire prévoit une semaine à 4,5 jours (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi) avec pour 24h d'enseignement hebdomadaire, ceci afin d'alléger la journée des enfants. Cette organisation est toujours officiellement en vigueur. Cependant, le décret du 29 juin 2017 rend possible le retour à la semaine de 4 jours par dérogation.

En ce qui concerne la commune de Saint-Vérand, le précédent conseil municipal a acté le passage à 4,5 jours de la rentrée de septembre 2013 car il ne voulait pas laisser ce changement à la charge de la nouvelle équipe, d'autant que l'équipe enseignante était déjà partie prenante et que l'accueil de loisirs existait déjà. Pour l'ensemble des modalités pratiques de ces Temps d'Accueil Périscolaires, Dominique UNI demande de se reporter au Projet Éducatif de Territoire (PEDT), envoyé à tous les membres du Conseil Municipal. Elle en présente néanmoins un résumé.

Suite à l'intervention des maires des communes de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC), Madame l'Inspectrice d'Académie a accepté de repousser en février 2018 (date du deuxième conseil d'école) la réponse de la commune au sujet du retour ou non à la semaine des 4 jours. En effet, cette décision ne peut pas être prise sans concertation et analyse de la situation. Dominique UNI rappelle également que l'avis du conseil d'école n'est que consultatif.

Plusieurs problématiques apparaissent au sujet de cette décision du retour à la semaine de 4 jours.

Quel est l'avis prioritaire ? Celui des parents ? Celui des enseignants ? Celui de la commune ? Florence RICHARD pensait avoir compris en commission scolaire que l'avis des parents était prioritaire. Dominique UNI a rencontré la majorité des enseignants de l'école qui restent partagés entre la semaine à 4,5 jours et la semaine à 4 jours.

Si la commune fait le choix de repasser à la semaine des 4 jours, le PEDT ne peut plus fonctionner car il est lié aux Temps d'Accueil Périscolaires. De plus, ce passage ramènerait le nombre de jours d'enseignement à 144 au lieu de 162, ce qui est inférieur au nombre de jours de nombreux autres pays, selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Le retour à la semaine des 4 jours poserait à nouveau le problème de la création d'un Accueil de Loisirs le mercredi matin. La commune n'a jamais organisé ce type d'accueil et les autres communes ne le mettront pas non plus en place.

Dominique UNI demande à tous les conseillers de s'exprimer sur le sujet. A l'issue du tour de table, les avis sont partagés entre le maintien de la semaine à 4,5 jours et le retour à la semaine de 4 jours.

Afin de demander leur avis aux parents, Claude MULLER a travaillé sur une petite bande dessinée explicative et propose une réunion complémentaire pour bien expliquer les enjeux et l'historique des Temps d'Accueil Périscolaire. Jean-Philippe GORON pense qu'un courrier à tous les parents est nécessaire.

### **CCAS**

Le Repas des Aînés est fixé au dimanche 19 novembre 2017. Tous les membres du Conseil Municipal sont invités. Le thème de cette année est le cirque.

Le chantier participatif avec l'association APLOMB continue durant la semaine du 30 octobre au 3 novembre 2017. Il se poursuivra au mois de février 2018.

Dans le cadre du Mixage Café, les adolescents et leurs animateurs ont un projet de mini-festival de musique au mois de juin.

### **Travaux d'eau**

Avant de transférer la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement à SMVIC au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune a décidé d'effectuer les gros travaux urgents de réfection des canalisations. C'est dans ce but, qu'elle a fait un emprunt de 100 000.00 €.

Olivier GAILLARD détaille les différents chantiers prévus :

- ✗ Sur le secteur de la Scierie Richard, l'entreprise NICOUD TP réalisera les travaux à partir du 6 novembre pour un montant de 40 420.66 € HT.
- ✗ Sur le secteur de l'entrée Nord (Lotissement La Cascade), les travaux restaient liés à l'aménagement de la voirie départementale. Lors d'une réunion, le 4 octobre dernier, le Conseil Départemental a validé le plateau ralentisseur mais pas la chicane d'entrée. Les travaux seront effectués par l'entreprise Giraud-Marchant pour un montant de 40 498.00 € HT.
- ✗ Sur le secteur de l'entrée sud (au niveau de la zone AUE2), l'entreprise Toutenvert se chargera des travaux pour un montant de 40 200.00 € HT.
- ✗ Au mois de septembre dernier, la conduite des Amours a cassé à plusieurs endroits et a nécessité des réparations urgentes qui ont mobilisé les agents techniques sur un week-end. Il devient donc urgent de la rénover en totalité. Cela sera fait en régie directe durant trois semaines, avec l'aide d'une entreprise qui fournira une pelle, un camion et un chauffeur. Le montant des travaux est estimé à 45 000.00 € HT.

Jean-Philippe GORON explique qu'il a été nécessaire d'étudier précisément le budget eau et assainissement et les marches de manœuvres possibles. En plus de l'emprunt de 100 000 euros, des recettes supplémentaires non prévues au BP ainsi que des économies de charges permettront de faire face à ces travaux. Néanmoins cela nécessitera de prendre des décisions budgétaires modificatives lors du prochain conseil municipal. Cela aura pour résultat de transférer un budget eau et assainissement à SMVIC sans excédent de fonctionnement. Olivier GAILLARD précise également que certains travaux de voirie pourraient être mandatés sur le budget Commune si nécessaire.

### **Terrain multisports**

Le terrassement a été effectué. Les travaux se poursuivent par la pose des enrobés et des structures. Le chantier suit le planning prévu.

### **Terrain synthétique**

Jean-Philippe GORON indique que le dossier de demande de subvention a été retenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 20 941.00 €, c'est très en dessous du montant espéré (100 000

euros). En conséquence, il faudra prendre une décision définitive sur la réalisation de ce terrain en fin d'année ou en début d'année 2018.

### ***Cartographie des cours d'eau***

Monique LARGOT, membre de la commission Environnement, Rivières et Biodiversité, présente un diaporama sur la *Cartographie des Cours d'Eau*.

Ce diaporama explique les raisons pour lesquelles les cours d'eau doivent être cartographiés et comment doivent-ils l'être.

Le diaporama est joint à ce compte-rendu.

### ***Réorganisation des postes d'adjoints***

Bernard EYSSARD et la commission Ressources travaillent actuellement sur la réorganisation des postes d'adjoints en raison notamment du projet d'évolution de la structure *Mixage Café*.

Bernard EYSSARD précisera ultérieurement les modalités des modifications envisagées de cette réorganisation de nombre d'adjoints.

### ***Prochain conseil municipal***

Mardi 28 novembre 2017 à 20 h 30 en raison de la clôture des comptes fixés par la Trésorerie au vendredi 8 décembre.